



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLESEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Budget Primitif 2018 - Budget principal et budgets annexes**

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2018 (BP 2018) de Dijon Métropole, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil métropolitain du 30 novembre 2017.

En outre, comme cela avait été précédemment exposé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2018 a été élaboré en intégrant :

- **un objectif de stabilité de la fiscalité applicable en 2018 aux ménages et aux entreprises**, en rappelant le choix fait par le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, d'absorber prioritairement la baisse significative des dotations de l'Etat depuis 2014 par le biais d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales ;

- **un objectif de maîtrise de la solvabilité financière et du niveau d'endettement de la Métropole**, passant notamment par une évolution la plus contenue possible des dépenses de fonctionnement, en précisant que celles-ci devraient toutefois augmenter de manière significative par rapport à 2017, pour différentes raisons conjoncturelles, parmi lesquelles notamment :

- les changements de périmètre de compétences de la Métropole, avec la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la gestion du stationnement sur voirie, ainsi que les transferts de compétences en provenance du Département (non évalués et non pris en compte au stade de la préparation du présent BP 2018) ;

- l'absence exceptionnelle de rattachements comptables des dépenses de fonctionnement à l'exercice 2017 : ainsi, le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2018 rendra techniquement impossible la réalisation de la procédure de rattachement des charges. Concrètement, cette situation entraînera l'imputation, sur l'exercice budgétaire 2018, de dépenses qui, en temps normal, auraient dû être rattachées à l'exercice 2017. En conséquence, pour cette raison technique, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 seront minorées à hauteur des rattachements non réalisés, et celles de l'exercice 2018 majorées à due concurrence ;

- la mise en place, à compter de 2018, du contrat de « gestion connectée de l'espace public », entraînant, à court terme, des coûts de fonctionnement supplémentaires, mais qui, à moyen terme, permettra une diminution structurelle de certaines charges de fonctionnement, et notamment de la consommation d'électricité de l'éclairage public.

=> Compte tenu de la stratégie budgétaire du nouveau Gouvernement en matière de finances publiques, laquelle viserait à contraindre de manière forte l'évolution des dépenses des collectivités locales, avec un rythme annuel « cible » d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses de fonctionnement locales autour de + 1,2%¹, et de les contraindre à affecter les économies réalisées à la réduction de leur besoin de financement, et donc au désendettement, **il sera essentiel, dans le cadre de la contractualisation à intervenir avec l'Etat, de s'assurer que ces spécificités de l'exercice 2018 pour Dijon Métropole puissent être prises en compte et retraitées par l'Etat.**

1

Objectif initial du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Toutefois, ces deux textes étant toujours en discussion devant le Parlement à la date de rédaction du présent rapport, cet objectif et ses modalités de mise en œuvre sont encore susceptibles d'évoluer.

BUDGET GÉNÉRAL - ÉQUILIBRES GÉNÉRAUX DU BP 2018

Le total du budget primitif pour 2018 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **385 429 316 €** après 382 369 998 € au BP 2017.
- En mouvements réels : **322 076 335 €** après 320 573 009 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	% BP 2018 / BP 2017	BP 2017	BP 2018	% BP 2018 / BP 2017
Fonctionnement	225 083 691	231 486 681	2,8%	271 225 380	281 759 662	3,9%
Investissement	95 489 318	90 589 654	-5,1%	49 347 629	40 316 673	-18,3%
TOTAL	320 573 009	322 076 335	0,5%	320 573 009	322 076 335	0,5%

1- LA POURSUITE DE L'INTÉGRATION INTERCOMMUNALE DE DIJON MÉTROPOLE

L'augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au budget primitif 2017, tant en dépenses (+ 2,9 %), qu'en recettes (+3,9 %), est liée pour une part significative à plusieurs changements de périmètre et de mode de gestion entre 2017 et 2018, à savoir notamment :

- la prise en charge directe à compter du 1^{er} janvier 2018 par Dijon Métropole de l'intégralité des dépenses et recettes du volet « stationnement de surface » de la délégation de service public « Mobilité », mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, soit une dépense de fonctionnement de **2,09 M€**, incluant notamment le renouvellement des horodateurs dans la perspective de la réforme du stationnement payant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et des nouvelles recettes liées au stationnement payant sur voirie, estimées à **4,3 M€** au BP 2018. Conséquence de ce transfert de compétence de la Ville de Dijon (seule commune à avoir instauré un stationnement payant de surface sur son territoire), l'attribution de compensation qui lui est versée par Dijon Métropole fera l'objet d'un ajustement en cours d'exercice 2018 une fois évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] la charge nette (ou le produit net) transféré(e).
- l'inscription au BP 2018 de **649 K€** de crédits nouveaux (par rapport au BP 2017) afférents aux compétences nouvellement exercées par Dijon Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [GEMAPI], et défense extérieure contre l'incendie et promotion du tourisme).

2- POINTS MAJEURS DU BUDGET PRIMITIF 2018

Les points majeurs du budget primitif 2018, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

2.1. Le maintien d'un niveau d'investissement conséquent malgré un contexte budgétaire contraint

Tous budgets confondus, le volume des dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204) s'élève ainsi à **65,11 M€**, après 64,75 M€ au BP 2017.

La répartition par grandes politiques des dépenses d'équipement est la suivante :

- **13,1 M€** en matière de gestion de l'espace public (dont travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie, mais hors parkings en ouvrage), dont 7,2 M€ d'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie et 2,75 M€ afférents aux investissements réalisés en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du marché public dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion connectée de l'espace public ;
- **12 M€** pour l'habitat, le logement social, la politique de la Ville et la rénovation urbaine ;
- **9,9 M€** pour la politique de déplacements et de transports publics urbains (investissements du budget annexe des transports) ;
- **9,5 M€** pour la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;
- **6,3 M€** pour le secteur Environnement (usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, centre de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux, conduite de politiques d'économies d'énergie et de travaux sur bâtiments) ;
- **3,75 M€** d'investissements sur les parkings en ouvrage (investissements du budget annexe dédié) ;
- **2,3 M€** en matière de politique foncière (acquisitions foncières et exercice du droit de préemption) et d'urbanisme (frais d'élaboration des documents d'urbanisme, dont le plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi) ;
- **1,9 M€** pour le soutien au développement économique (hors avances de trésorerie à la SPLAAD, et hors travaux de voirie, d'éclairage et d'espaces verts catégorisés dans la rubrique « voirie ») ;
- **1,7 M€** de travaux sur les secteurs de l'eau et de l'assainissement (budgets annexes) ;
- **1,45 M€** d'investissements au titre du crématorium d'agglomération (investissements du budget annexe dédié) et **230 K€** au titre du cimetière intercommunal (budget principal) ;
- **940 K€** en matière de déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) ;
- **490 K€** de participation aux réalisations et aménagements d'infrastructures de transport par différents partenaires (aéroport de Dijon-Longvic, accessibilité des quais de la gare, nouvelle branche Est de la LGV Rhin-Rhône, requalification de la route départementale 905).

Enfin, parmi les autres projets d'investissement, peut être notamment mentionné le versement du solde du soutien financier à la construction du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux (500 K€).

2.2. Le maintien d'un niveau d'épargne brute significatif

Tous budgets confondus, hors éléments exceptionnels (imputés aux chapitres comptables 67 et 77), le budget primitif 2018 traduit une évolution maîtrisée de la section de fonctionnement par rapport à 2017, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'élevant à ainsi **50,2 M€ au BP 2018**, après 46,3 M€ au BP 2017 (dont **31,1 M€** sur le seul budget principal, après 26,2 M€ au BP 2017).

Il convient toutefois de préciser que le budget primitif 2018 n'intègre pas l'ajustement de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Ville de Dijon suite à la dépenalisation et à la décentralisation du stationnement payant sur voirie, et à la prise en charge de cette « compétence » / mission par la Métropole à compter de 2018, et ce dans la mesure où la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'a pas encore statué sur le sujet.

Suite aux travaux de la CLECT à conduire en la matière en 2018, l'attribution de compensation versée à la Commune de Dijon devrait augmenter par rapport au montant inscrit au BP 2018, la gestion du stationnement sur voirie générant en effet davantage de produits que de charges pour la collectivité gestionnaire.

De ce fait, après ajustement de l'attribution de compensation versée à la commune de Dijon, l'épargne brute 2018 devrait se situer à un **niveau inférieur à 50,2 M€, mais néanmoins supérieur aux 46,3 M€ prévus au BP 2017.**

2.3. La maîtrise de l'évolution de l'endettement, dans la continuité des exercices précédents

Malgré la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, et compte tenu du maintien d'une épargne brute forte, les équilibres du budget primitif 2018 conduisent, tous budgets confondus, à une **diminution prévisionnelle de l'endettement par rapport à 2017** de l'ordre de **-2,3 M€** d'une année sur l'autre, dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement de la dette s'établit pour 2018 à 23,2 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 20,9 M€ au BP 2018, dont 13,6 M€ sur le budget principal.

Dans un contexte où les emprunts d'équilibre de trois budgets annexes au BP 2018 (Crematorium, Groupe Turbo Alternateur et Transports), représentant un volume cumulé total de **4,39 M€**, devraient pouvoir être fortement réduits au budget supplémentaire 2018, **les équilibres budgétaires 2018 devraient ainsi garantir, a minima, la stabilité de l'endettement par rapport à 2017.**

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'établit pour 2018 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **259 742 226 €**, après 260 471 553 € au BP 2017.
- En mouvements réels : **222 675 495 €**, après 227 040 664 €, au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	157 594 846	160 796 052	2,0%	183 776 435	191 962 783	4,5%
Investissement	69 445 818	61 879 443	-10,9%	43 264 229	30 712 712	-29,0%
TOTAL	227 040 664	222 675 495	-1,9%	227 040 664	222 675 495	-1,9%

1. RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'établissent à **191,963 M€**, soit une augmentation de **+4,5 %** par rapport au budget primitif 2017 (183,776 M€).

Cette variation, de prime abord particulièrement dynamique, s'explique toutefois essentiellement par la perception d'une nouvelle recette par Dijon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir le produit des redevances de stationnement payant sur voirie (y compris forfait de post-stationnement), estimé à 4,3 M€ au BP 2018.

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, **l'évolution à périmètre constant des recettes de fonctionnement du budget principal est de + 2,1 %** par rapport au budget primitif 2017.

1.1. Des dotations et participations en baisse par rapport à 2017 (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 sont prévues à hauteur de **39,97 M€**, soit une baisse de **-1,1 %** par rapport au BP 2017 (40,42 M€), et comprennent notamment les recettes ci-après.

a) La dotation globale de fonctionnement [DGF] est attendue à hauteur de **30,66 M€ en 2018**, contre 31,22 M€ perçus en 2017, soit une diminution supplémentaire de l'ordre de **- 0,56 M€**. Cette baisse devrait porter essentiellement sur la dotation de compensation perçue par la Métropole, et non sur la dotation d'intercommunalité.

b) Les compensations fiscales versées par l'État, incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers aux collectivités territoriales, à l'exception, jusqu'à présent, des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de conditions modestes », sont également prévues en baisse, à hauteur de **1,5 M€**, soit **- 73 K€** par rapport au montant final effectivement perçu en 2017 (1,57 M€).

c) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal, destinée aux perdants de la suppression de la taxe professionnelle, pourrait être intégrée en 2018, pour la première fois, dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Par « prudence budgétaire », la DCRTP est ainsi prévue à hauteur de **4 M€**, contre 4,48 M€ en 2017, soit une **baisse de - 448 K€**.

Toutefois, l'examen du projet de loi de finances 2018 étant toujours en cours devant le Parlement au moment de la rédaction du présent rapport, cette évolution demeure strictement prévisionnelle. En effet, des amendements ont été déposés par les parlementaires en la matière (en vue de revenir sur cette baisse) ; dans ce contexte, le Gouvernement ne semblait finalement pas exclure de renoncer totalement ou partiellement à cette diminution de la DCRTP du bloc communal.

d) Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement sont estimées à **100 K€**.

e) Enfin, les cofinancements divers de fonctionnement (comptes 747) sont attendus à hauteur de **3,6 M€**, contre 3,4 M€ au BP 2017, et incluent notamment :

- 2,8 M€ de subventions de la part des deux organismes ECOFOLIO et ADELPHE pour le centre de tri, dont 2,6 M€ de la part de l'ADELPHE (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre) incluant le solde de la participation 2017 estimée à 200 K€, et 260 K€ attendus de la part d'ECOFOLIO (au titre du recyclage des papiers) ;
- 150 K€ de soutien de l'ADEME au titre des actions menées dans le cadre du second appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage », dont Dijon Métropole est lauréat ;
- 85 K€ de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne au titre du dispositif de la carte Culture ;
- le reste des crédits correspondant essentiellement à des subventions de l'ANRU et de l'ANAH en matière respectivement de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

1.2. Produits d'imposition (chapitre 73)

Les différents impôts et taxes (chapitre 73) sont prévus à hauteur de **129,9 M€**, soit une évolution de **+ 7,6 %** par rapport au BP 2017 (120,69 M€), essentiellement en raison de la perception d'une nouvelle recette par Dijon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018, à savoir **le produit des redevances de stationnement payant sur voirie, estimé à 4,3 M€** au BP 2018, corollaire du transfert de la compétence « stationnement de surface » à la métropole dijonnaise au 1^{er} janvier 2018².

Après retraitement de ce facteur conjoncturel (changement de périmètre de compétence de la Métropole), **les produits d'imposition ressortent en hausse de + 4,1 %** par rapport au budget primitif 2017.

a) Dans un contexte de réforme du stationnement payant, Dijon Métropole percevra pour la première année, une **nouvelle recette liée au stationnement payant sur voirie, estimée à 4,3 M€ au BP 2018**, décomposée en :

- une redevance de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimé à 3,3 M€ ;
- un forfait de post-stationnement, prévu à hauteur d'1 M€ au BP 2018, et remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant.

À noter qu'au stade du budget primitif 2018, le montant total de ces recettes n'a pu être évalué de manière très fine, dans la mesure où :

- 2018 constitue la première année de mise en œuvre de cette réforme, avec de ce fait une absence de recul concernant le niveau de recettes que celle-ci est susceptible de générer ;

2 Suite à l'actualisation de la nomenclature M57 à intervenir dans les semaines qui viennent, les redevances de stationnement payant sur voirie devraient être imputées au chapitre 73, et non plus au chapitre 70.

- la dynamique des recettes sera liée au calendrier précis de renouvellement des horodateurs, en cours de définition. En effet, ce remplacement permettra aux usagers de disposer de modes de paiement plus diversifiés, et devrait en conséquence limiter le taux de « non-paiement ».

b) **La fiscalité économique évolue de + 2,12 M€ par rapport au BP 2017 (56,71 M€, après 54,59 M€ au BP 2017), dont :**

- **21,95 M€** pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE], produit prévisionnel indicatif transmis début novembre 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques [DGFIP], soit une forte hausse, aussi bien par rapport au montant prévu au BP 2017 (20,67 M€) que par rapport au montant effectivement perçu en 2017 (20,95 M€), traduisant la poursuite de la reprise économique nationale ainsi qu'un certain dynamisme économique local constaté durant les dernières années ;

- **29,36 M€** pour la Cotisation Foncière des Entreprises [CFE], après 28,65 M€ au BP 2017 et 29,21 M€ réalisés en 2017, sous l'effet notamment d'une hypothèse d'évolution physique des bases de + 0,5 % (hors rôles supplémentaires perçus au cours de l'exercice 2017). À noter que l'actualisation légale des bases, estimée à + 1% pour 2018, ne s'applique plus sur les bases des locaux professionnels suite à la réforme des valeurs locatives de ces derniers, entrée en vigueur en 2017. Les bases de CFE évoluent désormais de manière annuelle en fonction des évolutions réelles du marché locatif. **Aucune hausse de taux de CFE n'est par ailleurs anticipée.**

- **4,5 M€** sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales, après 4,4 M€ au BP 2017 et **environ 6 M€ effectivement perçus en 2017**. L'année 2017 a en effet été marquée par la mise en place d'un acompte à verser par les surfaces commerciales de plus de 2 500 m² (acompte au titre de la TASCOM 2018). La transition entre le système actuel sans acompte et le nouveau système avec acompte a ainsi généré en 2017, de manière ponctuelle, une forte hausse de la TASCOM perçue par la Métropole (non connue au moment de l'élaboration du BP 2017). Par la suite, le produit de TASCOM devrait retrouver une épure plus « habituelle » (4,5 M€) en 2018.

- **903 K€**, au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER (après 875 K€ au BP 2017 et 902,9 K€ effectivement perçus en 2017).

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est stable par rapport à 2017 à hauteur de **8,526 M€**.

c) Le produit de **la fiscalité sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières, et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** est estimé à hauteur de **57,08 M€** (après 55,84 M€ au BP 2017), dont :

- **31,44 M€ de taxe d'habitation ;**

- **23,06 M€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;**

- **2,24 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties ;**

- **349,8 K€ de taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (y compris la taxe additionnelle sur le foncier non bâti).

Malgré la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, bien que ralentie par rapport aux exercices précédents, le BP 2018 est construit sur une hypothèse de **stabilité des taux d'imposition ménages**, comme en 2017.

Dans le détail, les bases prévisionnelles 2018 prises en compte dans le calcul du produit fiscal inscrit au budget primitif 2018, intégrant une hypothèse d'actualisation légale des bases de + 1 % et l'évolution physique des bases au niveau local, sont les suivantes :

Catégories	Bases 2017 définitives	Bases 2018 prévisionnelles (*)	Évolution 2017/2018
Taxe d'habitation (TH) <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	337 904 052 €	342 819 711 €	1,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	361 336 107 €	365 503 216 €	1,15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 315 118 €	1 288 421 €	-2,03 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	356 222 662 €	360 330 800 €	1,15 %

(*) Bases prévisionnelles issues de simulations internes à Dijon Métropole, et donc susceptibles de s'avérer significativement différentes des bases prévisionnelles officielles de l'état fiscal 1259, lequel ne sera pas communiqué par la DGFIP avant la fin du 1er trimestre 2018.

d) Enfin, sont également intégrés aux crédits inscrits au chapitre 73 :

- **1,48 M€ de pénalités estimatives à verser par plusieurs communes au titre de la loi SRU** (communes en insuffisance de logements sociaux).
- **une attribution de compensation « négative »** versée par certaines communes à Dijon Métropole, à hauteur de **172 K€**, conformément au rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 9 octobre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;
- **1,35 M€** correspondant au produit de la **taxe de séjour métropolitaine**, intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, conformément à la législation en vigueur (après 1,2 M€ au BP 2017).
- la **taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. Estimé à **300 K€** au BP 2018 (après 250 K€ au BP 2017), le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité dans la mesure où celle-ci est perçue par Dijon Métropole uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer la taxe à la Métropole.

1.3. Produits des services et de gestion courante (chapitres 70 et 75)

- a) Ceux-ci enregistrent une **baisse importante par rapport au budget primitif 2017 de - 2,9 %** (**21,849 M€** cumulés sur les deux chapitres, contre 22,504 M€ au BP 2017), du fait essentiellement :
- d'une part, **de la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, du service commun de la Direction générale des services de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS, ayant conduit à une forte baisse des recettes de refacturations de personnel effectuées par la Métropole à la Ville de Dijon** (- 236 K€ par rapport au BP 2017). En effet, la Ville de Dijon contribue désormais essentiellement au coût du service commun par le biais d'un ajustement à la baisse de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole (et non plus par un remboursement au « sens comptable » du terme) ;
 - et d'autre part, d'une **diminution des recettes générées par l'usine d'incinération des ordures ménagères** (- 0,54 M€ par rapport au BP 2017).

b) **Les produits courants du secteur « collecte et du traitement des déchets ménagers » diminuent ainsi de - 0,54 M€** (9,21 M€ prévus au BP 2018 contre 9,75 M€ au BP 2017), avec notamment :

- une diminution de - 0,6 M€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (2,6 M€, contre 3,2 M€ au BP 2017), tenant compte des volumes effectifs de déchets incinérés inférieurs en 2017 aux prévisions initiales du budget primitif, et ce malgré une recette exceptionnelle conséquente, de l'ordre de + 1 M€, générée par le traitement des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, dont l'usine d'incinération est à l'arrêt pour plus de deux ans.

- une augmentation de + 23 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 243 K€ au BP 2018, contre 219 K€ au BP 2017, au vu des tonnages effectivement livrés ;

- une diminution de - 50 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,39 M€ (contre 1,44 M€ au BP 2017), s'expliquant par la baisse de la redevance versée par l'exploitant de l'équipement (435 K€, contre 485 K€ en 2017) pour lui permettre, dans un contexte actuel de forte concurrence, de proposer des coûts de marché compétitifs pour les clients extérieurs. En effet, l'exploitant doit, en supplément des tonnages livrés par Dijon Métropole, trier des déchets provenant d'autres collectivités ou de marchés privés.

Les recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant est avant tout tributaire du cours des matériaux, sont quant à elles prévues en stabilité à hauteur de 958 K€ ;

- une augmentation de + 82 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), la prévision du BP 2017 ayant été construite dans l'hypothèse d'une baisse envisagée de la qualité du verre collecté, compte tenu de l'arrêt alors prévu de la collecte du verre au porte-à-porte à Dijon et Chenôve ;

- enfin, la redevance spéciale est prévue en quasi-stabilité au BP 2018, à hauteur de 2,25 M€, tout comme le produit issu de la collecte des déchets verts (200 K€), ainsi que les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères (1,93 M€).

c) Les autres faits marquants et évolutions par rapport au BP 2017 sont les suivants :

- **la hausse conséquente de + 390 K€ du loyer acquitté par la SASP DFCO au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard** (650 K€ prévus au BP 2018, contre 260 K€ au BP 2017). En effet, compte tenu de la livraison de la nouvelle tribune Est et du maintien du club en Ligue 1, la convention du 26 mars 2015 signée entre le club et Dijon Métropole, prévoit le versement d'une redevance fixe de 390 K€ HT, complétée d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaire généré par les activités du club.

- l'inscription, dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics « Mobilité » mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, de **283 K€ hors taxes de produit correspondant aux recettes d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » du contrat**, après 277 K€ au BP 2017 ; ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon Métropole (500 K€ hors taxes sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

- **l'encaissement de loyers, à hauteur de 100 K€ HT, versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière**, rétrocédés par la SPLAAD à Dijon Métropole courant 2016 (stabilité des loyers par rapport à 2017). Cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon Métropole, à hauteur de 214,5 K€ HT (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières).

- **la légère hausse de + 10 K€ du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal** (120 K€, soit + 10 K€ par rapport au BP 2017, au vu du réalisé constaté en 2017) ;

- **la légère baisse la vente de chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères**, compte tenu du produit prévisionnel 2017 (900 K€ prévus au BP 2018, après 935 K€ au BP 2017) ;

d) Enfin, les produits des services intègrent également plusieurs recettes afférentes aux compétences « voirie » et « concession de la distribution publique de gaz et d'électricité », pour un montant total d'environ **7,47 M€** (après 7,73 M€ au BP 2017), à savoir notamment :

- **les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par Dijon Métropole** (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement et de réseaux de chaleur urbain notamment). Le BP 2018 intègre également 410 K€ de redevances au titre de l'occupation par les opérateurs de télécommunication des fourreaux appartenant à Dijon Métropole et 100 K€ au titre de la présence des fourreaux des opérateurs de télécom dans le sous-sol des voies gérées par la métropole ;
- **les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession de distribution publique d'électricité.**

1.4. Produits exceptionnels (*chapitre 77*)

Les produits exceptionnels (chapitre 77) sont attendus à hauteur de 190 K€, après 33 K€ au BP 2017, et correspondent intégralement au produit prévisionnel de la vente de certificats d'économie d'énergie, faisant suite à des travaux réalisés par Dijon Métropole en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme « Habiter mieux », de l'isolation extérieure de bâtiments métropolitains, et de travaux de passage à l'éclairage LED.

2. DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Elles s'établissent à hauteur de **160,796 M€** au BP 2018, après 157,595 M€ au BP 2017, soit une évolution de + 2 % liée, pour une part significative, à plusieurs changements de périmètre et de mode de gestion entre 2017 et 2018, à savoir notamment :

- **la prise en charge directe par Dijon Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'intégralité des dépenses du volet « stationnement de surface » de la délégation de service public « Mobilité », estimées à 2,03 M€, soit une dépense supplémentaire de + 1,66 M€ par rapport au BP 2017.** Il est rappelé que, depuis courant 2015, Dijon Métropole était intervenue pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre d'une convention de transfert de la gestion du stationnement de voirie. 370 K€ étaient ainsi prévus dans ce cadre au BP 2017 en dépenses et en recettes, correspondant au versement du forfait de charges par Dijon Métropole au délégataire du contrat de DSP « Mobilité », et à son remboursement par la Ville de Dijon pour le même montant. Cette dépense de fonctionnement de 2,03 M€, incluant également le renouvellement des horodateurs dans la perspective de la réforme du stationnement payant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, est à mettre en perspective avec les recettes liées au stationnement payant sur voirie et désormais perçues par la Métropole, estimées à 4,3 M€ au BP 2018 (*cf. supra*).
- **l'inscription au BP 2018 de 649 K€ de crédits nouveaux (par rapport au BP 2017) afférents aux compétences nouvellement exercées par Dijon Métropole** (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [GEMAPI], défense extérieure contre l'incendie et promotion du tourisme). *Cf. infra*.

Après retraitement de ces différents facteurs de hausse (2,3 M€ au total), l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal « à périmètre constant » est contenue à + 0,5 % par rapport au BP 2017. Il convient toutefois de préciser que ces dépenses n'intègrent pas, au stade du budget primitif, les conséquences de la gestion directe par Dijon Métropole du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place des communes (parmi lesquelles notamment, voire exclusivement, la Ville de Dijon), et ce dans la mesure où la CLECT n'a pas encore statué sur l'évaluation du coût net des charges transférées en la matière. Or, la gestion de cette « compétence » générant davantage de produits que de charges pour la collectivité gestionnaire, l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon (dépense de fonctionnement pour la Métropole) devrait donc augmenter suite aux travaux de la CLECT à conduire en 2018, et peser, en conséquence, à la hausse sur les dépenses réelles de fonctionnement par rapport au montant inscrit BP 2018.

2.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une hausse de + 10,9 % par rapport au BP 2017. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **41,095 M€**, après 37,044 M€ au BP 2017.

a) Comme indiqué précédemment, cette variation s'explique principalement par les compétences supplémentaires exercées par la Métropole en 2018, à savoir :

- l'inscription au BP 2018 de 649 K€ de crédits nouveaux (par rapport au BP 2017) afférents aux compétences suivantes nouvellement exercées par Dijon Métropole, en matière de :

- gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations [GEMAPI] : 314 K€, correspondant à la cotisation de Dijon Métropole à trois syndicats de rivières (SBO, SITNA et SBV³) ;
- défense extérieure contre l'incendie : 80 K€ pour l'entretien des poteaux/bornes d'incendie ;
- promotion du tourisme : 255 K€ de dépenses afférentes à la promotion et au marketing territorial (indépendamment des actions conduites par l'office de tourisme intercommunal).

Ces dépenses nouvelles sont d'ores et déjà compensées au BP 2018 par une réduction de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole aux communes membres concernées, sur la base du rapport adopté par la CLECT le 9 octobre 2017.

- la prise en charge directe et intégrale par Dijon Métropole des dépenses du volet « stationnement de surface » de la délégation de service public « Mobilité » à compter du 1^{er} janvier 2018, estimées à **2,03 M€** (soit une dépense supplémentaire de + **1,66 M€** par rapport au BP 2017, *cf. supra*). En la matière, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera de nouveau appelée à se réunir en 2018 pour évaluer la charge nette (ou le produit net) transférée par la (les) commune(s) concernée(s) à la Métropole (*cf. infra. titre 2.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits*).

Après retraitement de ces facteurs conjoncturels, **l'évolution à périmètre constant des dépenses de fonctionnement du budget principal atteint + 4,7 %** par rapport au budget primitif 2017.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2017, on relèvera notamment les points suivants :

b) Les frais de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) **sont prévus en hausse de + 340 K€** par rapport au budget primitif 2017 (**18,47 M€**, après 18,13 M€ au BP 2017), sous l'effet essentiellement :

- **de l'évolution prévisionnelle des crédits afférents au marché de collecte**, anticipés à hauteur de 11,33 M€ en 2018, soit + 450 K€ par rapport au BP 2017. Il est rappelé que la prévision du BP 2017 avait été construite sur la base d'une hypothèse de fin de la collecte du verre en porte-à-porte à Dijon, non mise en œuvre à ce jour. Il est rappelé que pour l'ensemble des 23 autres communes, dont Chenôve depuis 2016, la collecte du verre s'effectue en points d'apports volontaires (PAV).
- **des dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération**, anticipées en légère baisse, à hauteur de 3,9 M€ contre 3,96 M€ au BP 2017, sous l'effet notamment de la réduction de la prime d'assurance de l'équipement (272 K€ contre 320 K€ au BP 2017).
- en cumulé, les dépenses de fonctionnement des déchetteries et du centre de tri enregistrent par ailleurs une baisse de - 85 K€ de BP à BP, et sont prévues respectivement à hauteur de 1,52 M€ pour les déchetteries et d'1,4 M€ pour le centre de tri.

3 Syndicat du bassin de l'Ouche, Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, et Syndicat du bassin de la Vouge.

c) Les charges à caractère général afférentes aux compétences de la métropole en matière de voirie et accessoires (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, ou bien encore le plan neige) représentent **11 M€**, après 9,1 M€ au BP 2017. Ce budget comprend notamment :

- **le début de la mise en œuvre du marché public dit « CREM »** (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) **de gestion centralisée de l'espace public** : le coût global de fonctionnement de ce contrat novateur, intégrant différentes prestations réalisées dans le passé selon différents modes de gestion et par le biais de contrats distincts, est estimé, à ce stade, à **3,25 M€ TTC** pour 2018. À noter que perdurent également, au BP 2018, **179 K€** de crédits afférents aux marchés publics de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Chenôve (121 K€) et de Marsannay la Côte (58 K€), prenant respectivement fin en 2019 pour le premier et en 2023 pour le second.

Ce nouveau contrat global intégrera, entre autres, la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération, ou bien encore la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins. Par ailleurs, la mise en œuvre de ce contrat devrait contribuer, à moyen terme, à limiter significativement la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges correspondantes.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, et de par sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, une autorisation d'engagement [AE] constituant l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, est également proposée au vote du présent conseil métropolitain (*cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain du 21 décembre 2017*).

- **la consommation électrique de l'éclairage public à l'échelle de l'agglomération : 2,76 M€** (contre 2,8 M€ au BP 2017). À noter que la mise en œuvre du CREM de gestion centralisée de l'espace public (*cf. supra*) devrait, à moyen terme, contribuer à limiter fortement la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges correspondantes ;

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités) : **1,16 M€**, contre 1,28 M€ au BP 2017 ;

- **la propreté urbaine (nettoyage de la voirie)** sur le territoire communautaire : **1,46 M€** contre 892 K€ au BP 2017, traduisant un renforcement volontariste du niveau de service en la matière ;

- **les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** : **1,2 M€**, stable par rapport au BP 2017 (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écroulement) ;

- **les frais afférents au plan neige** : **289 K€**, après 192 K€ au BP 2017 ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules communautaires** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **809 K€** après 772 K€ au BP 2017, dans un contexte de remontée des prix du pétrole et des carburants ;

- enfin, les autres charges non listées ci-dessus concernant essentiellement les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments affectés aux nouvelles compétences communautaires.

d) Les achats de prestations de service aux clubs sportifs professionnels sont prévus en baisse de - **108 K€** par rapport au BP 2017 (**1,263 M€** au BP 2018, après 1,371 M€ l'an dernier), conséquence notamment de l'arrêt des prestations de service achetés au Dijon Hockey Club, ce dernier se trouvant interdit, pour des raisons financières et administratives, de participer tant à la ligue Magnus (Division 1) qu'au championnat de France de Division 2.

e) Les coûts de fonctionnement du Stade Gaston Gérard sont anticipés en forte baisse, de l'ordre de **-163 K€**, et s'établissent à hauteur de **105 K€** (contre 268 K€ au BP 2017). En effet, la convention de mise à disposition de cet équipement à la SASP Dijon Football Côte d'Or (DFCO) prévoit notamment, suite à la livraison de la nouvelle tribune Est, la prise en charge par le club de l'énergie et des fluides nécessaires à l'alimentation du stade.

f) La cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue à hauteur de **280 K€** au titre de l'année 2018, soit un niveau inférieur à 2017 (290 K€ versés), la Région de Bourgogne Franche-Comté apportant un soutien de même montant sur la période.

2.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) s'élèvent à **18,793 M€**, en progression de **+ 4,8 %** par rapport au BP 2017 (17,927 M€). Malgré la maîtrise des effectifs, ce montant ressort en hausse du fait, entre autres, des différents paramètres nationaux et locaux suivants :

- la mise en place du nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel), envisagée à compter du 1^{er} janvier 2019, avec des effets budgétaires dès 2018 (solde de l'actuel complément annuel de régime indemnitaire des agents métropolitains, jusqu'à présent versé en N+1, avant la mise en place du RIFSEEP).
- l'effet, pour la première fois en année pleine, des deux revalorisations successives du point d'indice effectuées en 2016 et 2017 ;
- la structuration et le renforcement du nouveau pôle de l'organigramme dénommé « Attractivité et Rayonnement », rendue nécessaire par la transformation en métropole.

À noter que les conséquences budgétaires des transferts de personnel(s) en provenance du Département de la Côte d'Or, suite à la transformation en Métropole et aux transferts de compétences départementales à intervenir dans ce cadre courant 2018, ne sont pas intégrées dans la construction du budget primitif 2018, au vu des négociations toujours en cours entre les deux Parties. Dans l'hypothèse où ces transferts viendraient à être effectués avant le 31 décembre 2018, les crédits budgétaires seraient ajustés par décision modificative au cours de l'exercice 2018 (ou dans le cadre du budget supplémentaire 2018).

2.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **55,883 M€**, en recul de **- 1,5 M€ par rapport au BP 2017** (57,347 M€), essentiellement sous l'effet de la diminution de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole aux communes.

a) Les reversements de fiscalité aux communes s'élèvent ainsi à 52,98 M€ (après 54,6 M€ au BP 2017) :

- **L'attribution de compensation (dépense) s'établit au BP 2018 à 39,581 M€** (contre 41,245 M€ au BP 2017), conformément aux deux rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 9 octobre 2017, et relatifs :
 - à l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes au titre des compétences suivantes : défense extérieure contre l'incendie, organisation/concession(s) de la distribution d'électricité et éclairage public, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), promotion du tourisme et service commun de la direction générale des services ;
 - à l'ajustement de l'attribution de compensation versée à la commune de Quetigny suite à une erreur (oubli) de déclaration de cette dernière dans le cadre des travaux de la CLECT menés en 2015.

L'attribution de compensation sera versée en 2018 à 18 communes sur les 24 communes membres de la Métropole.

Ces **39,581 M€** constituent toutefois, au stade du BP 2018, un montant provisoire. En effet, dans le cadre de la réforme du stationnement payant de surface et de sa prise en charge, dès le 1^{er} janvier 2018, par Dijon Métropole, la CLECT sera de nouveau appelée à se réunir en 2018 afin d'évaluer la charge nette (ou le produit net) de cette « compétence » transférée par les communes à la Métropole. Cette évaluation devrait concerner uniquement la Ville de Dijon, cette dernière étant la seule commune ayant instauré un stationnement payant de surface. Suite à ce nouveau rapport de la CLECT et à son adoption conformément aux procédures prévues par le code général des collectivités territoriales, il sera ensuite procédé, d'ici à la fin de l'année 2018, à un ajustement définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et les années suivantes.

- La dotation de solidarité communautaire est prévue à 13,402 M€, soit une stabilité par rapport à 2017.

b) La participation de Dijon Métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC), est par ailleurs estimée à **1,4 M€** en 2018, soit une nouvelle hausse de près de + 150 K€ par rapport à la contribution versée en 2017 (1,254 M€), et ce malgré la stabilisation du volume du fonds au niveau national à 1 milliard d'euros, prévue par le projet de loi de finances 2018. En effet, de la même manière qu'en 2017, la poursuite des regroupements d'intercommunalités sous l'impulsion des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) pourrait de nouveau engendrer une augmentation de la « richesse » de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole au regard des critères du FPIC, non pas de manière absolue, mais de manière relative, comparativement à la « richesse » des autres ensembles intercommunaux. L'augmentation de la contribution de Dijon Métropole pourrait toutefois s'avérer nettement plus modérée que les années précédentes, la grande majorité des regroupements intercommunaux ayant déjà été effectués et donc pris en compte dès 2017 dans la répartition du FPIC.

c) Une enveloppe de **150 K€** est prévue pour couvrir, le cas échéant, les dégrèvements de TASCOM accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

d) Enfin, est également prévu au BP 2018 le reversement intégral de la taxe de séjour métropolitaine à l'office de tourisme intercommunal (1,35 M€), conformément à la législation en vigueur.

2.4. Subventions et participations versées (chapitre 65)

Les subventions et participations versées (chapitre 65) s'établissent à 42,539 M€, en légère diminution (- 0,3 %) par rapport au BP 2017 (42,648 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre, peuvent être notamment relevés les points ci-après.

a) Dans un contexte budgétaire contraint sur le budget principal, notamment du fait de la diminution de la DGF versée par l'État ainsi que de la montée en puissance de la péréquation horizontale, **la participation au budget annexe des transports est prévue à hauteur de 23,5 M€ maximum**, soit une baisse de - 0,5 M€ par rapport à 2018. Malgré cette diminution, cette participation demeure calibrée au plus juste au regard des équilibres financiers pluriannuels prévisionnels de ce budget, et s'inscrit dans le cadre des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des Transports.

b) **La subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage** s'établit à **2,95 M€** au BP 2018, compte-tenu notamment du volume d'investissement exceptionnel porté par ce budget sur la période 2018 à 2019, au travers notamment de la construction du parking Monge. Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie du rapport consacrée au budget annexe dédié.

c) **La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS)** est prévue à hauteur de **8,445 M€**, après 8,377 M€ en 2017, soit une évolution de + 0,81%, conformément à la décision du conseil d'administration du SDIS en date du 9 octobre 2017.

d) Hors contributions au SDIS et aux budgets annexes (transports et parkings en ouvrage), **les subventions attribuées par Dijon Métropole aux associations, organismes publics et privés divers, ainsi qu'aux communes** dans le cadre du contrat de ville (*comptes 657 hors contributions aux budgets annexes imputées au 657364*) **sont prévues en baisse de -14 %** par rapport à 2017 (**5,85 M€**, contre 6,3 M€ au BP 2017), essentiellement en raison de la non reconduction en 2018 de la subvention versée en 2017 à l'office de tourisme intercommunal (440 K€), compte tenu du dynamisme du produit de la taxe de séjour, intégralement reversé à l'office.

Les subventions aux clubs professionnels pour missions d'intérêt général s'élèvent au BP 2018 à 1,778 M€, contre 1,802 M€ au BP 2017, essentiellement en raison de l'arrêt du soutien apporté au Dijon Hockey Club, dans un contexte où la Fédération française de hockey sur glace (FFHG) a décidé d'interdire à celui-ci, pour des raisons financières et administratives, de participer tant à la ligue Magnus (Division 1) qu'au championnat de France de Division 2.

Les subventions de fonctionnement suivantes sont également proposées en diminution :

- le soutien à l'École Supérieure de Commerce (ESC) : 110 K€, contre 130 K€ au BP 2017 ;
- le soutien à l'association du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière : 100 K€, contre 138 K€ au BP 2017 ;
- les participations de Dijon Métropole aux projets du pôle de compétitivité Vitagora bénéficiant du soutien de l'État par le biais du FUI (Fonds Unique Interministériel) : 180 K€, contre 193,2 K€ au BP 2017 ;
- les crédits afférents au dispositif de soutien aux emplois d'avenir associatifs sont prévus à hauteur de 20 K€ afin de solder les dossiers en cours, contre 183 K€ au BP 2017, le Gouvernement ayant décidé de réduire significativement le nombre d'emplois aidés ;

Le BP 2018 comptabilise par ailleurs de nouvelles subventions de fonctionnement, ainsi que des subventions de fonctionnement prévues en hausse, dont :

- une contribution de 358 K€ de contribution à l'Établissement public Latitude 21, contre 313 K€ les exercices précédents. Cette hausse, nécessaire au maintien des activités de l'établissement, se justifie essentiellement par l'arrêt du soutien apporté par l'État en 2015 et en 2016 dans le cadre du dispositif TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) ;
- 50,1 K€ de crédits de subventions dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé [CLS], destinés à être reversés à différents CCAS et associations de l'agglomération. Neutre budgétairement, cette dépense nouvelle est intégralement compensée par une subvention du Département de la Côte d'Or pour le même montant dans le cadre du dispositif dit de la « Conférence des Financeurs » ;
- une subvention de 40 K€ allouée pour la réalisation d'une étude de préfiguration du futur établissement public d'aménagement et de gestion des eaux [EPAGE], lequel pourrait regrouper, à terme, les différents syndicats de rivière existants sur le territoire.

Enfin, les principales autres subventions de fonctionnement sont prévues en stabilité ou quasi-stabilité, parmi lesquelles :

- la subvention à Dijon Développement : 830 K€ ;
- les subventions aux associations et aux communes dans le cadre de la politique de la ville, du soutien à l'emploi, et du dispositif de médiation : 1,448 M€, contre 1,436 M€ au BP 2017 ;
- la subvention à l'antenne de Sciences Po Paris : stable, à hauteur de 123 K€ ;
- la subvention à l'association Atmos'air : 130 K€, stable par rapport à 2017 ;
- le soutien à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes) : 45 K€, soit un montant identique à 2017 ;

- enfin, comme au BP 2017, 50 K€ sont prévus au BP 2018 pour le soutien à l'association FoodTech Dijon Bourgogne-Franche-Comté.

e) Les compensations versées au délégataire de service public de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont prévues à hauteur de **650 K€** (stables par rapport à 2017), conformément à la convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

f) La contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT est prévue à hauteur de **195 K€** (après 192,4 K€ versés en 2017).

g) Enfin, les frais des élus, imputés au chapitre 65, sont estimés à hauteur de **942 K€**, incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

2.5. Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont estimées à 2,38 M€, après 2,47 M€ au BP 2017, dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt. Toutefois, dans un contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), il n'est toutefois pas impossible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter dès 2018. Dans une telle hypothèse, non avérée à ce jour, le niveau des charges financières serait ajusté par décision modificative ou dans le cadre du budget supplémentaire.

3. DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à un volume toujours significatif de **61,879 M€**, après 69,446 M€ au budget primitif 2017.

3.1. Dépenses d'équipement (total des chapitres 20, 21, 23 et 204)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 46,737 M€, après 49,953 M€ au BP 2017, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **32,705 M€**, contre 36,636 M€ au BP 2017 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **14,032 M€**, contre 13,317 M€ au BP 2017.

3.1.1. Dépenses d'équipement directes (32,706 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes intégrées au budget primitif 2018 sont récapitulées ci-après :

a) **13,1 M€** sont prévus au titre des dépenses d'investissement en matière de **gestion de l'espace public (travaux de voirie, d'éclairage public, de propreté urbaine, de gestion des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux, et autres accessoires de voirie)**, et correspondent notamment :

- pour **7,2 M€** à l'enveloppe dédiée aux investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie : il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, de même que sa répartition sur le territoire de l'agglomération, seront étudiés et répartis précisément entre les 24 communes dans le cadre de la commission voirie ;

- pour **2,75 M€**, aux investissements réalisés en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du marché public dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion connectée de l'espace public, prévoyant notamment :

- la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.
- la rénovation, la mise en conformité, et/ou le remplacement des installations d'éclairage public métropolitaines, des carrefours à feux, des bornes d'accès aux centres villes des communes membres, des équipements de sûreté concernant la sécurité incendie et intrusion des bâtiments publics intercommunaux.

S'ajoutent également à ces 2,75 M€ les investissements en matière d'éclairage public prévus dans le cadre des marchés des communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte, qui perdureront au-delà de la mise en œuvre du CREM, pour un total de **402 K€** ;

- pour **350 K€**, à des dépenses d'investissement en matière de voirie dans les zones d'activités économiques et les zones industrielles anciennement dites « d'intérêt communautaire » ;

- pour **198 K€** aux relevés topographiques, de géo-détection et de numérisations de plans de voirie, incluant la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires, incluant notamment les regards et les poteaux des différents opérateurs des réseaux (électricité, gaz, eau etc.) ;

- pour **500 K€** aux investissements afférents aux compétences de « gestion des eaux pluviales » et de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » [GEMAPI], tant en termes de réalisation de bassins d'écroulement que de renforcement des réseaux existants en vue de limiter les possibles inondations ;

- pour **349 K€** aux investissements afférents à la compétence « concession(s) de la distribution publique d'électricité », les travaux correspondant essentiellement à des enfouissements de réseaux en complément de travaux de voirie réalisés sur le territoire métropolitain ;

- pour **1 M€** aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques communautaires (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.).

- pour **250 K€** au remplacement de poteaux d'incendie et de sécurisation des réseaux des aires d'accueil des gens du voyage ;

- pour **50 K€**, à la pose de panneaux autoroutiers pour la signalisation UNESCO des Climats de Bourgogne.

b) **4,7 M€** sont dédiés au **programme d'investissement et notamment le gros entretien-renouvellement (GER) dans le secteur de la collecte et du traitement des déchets**, en précisant que ces sommes intègrent également des crédits provisionnels destinés à faire face à d'éventuels incidents ou urgences en cours d'exercice sur ces équipements industriels :

- **2,39 M€** pour l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) incluant notamment :

- 2,34 M€ pour les investissements réguliers de gros-entretien renouvellement récurrents, destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle ;

- 50 K€ pour la conduite d'études d'extension des réseaux de chaleur, visant notamment à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine d'incinération sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole, des investissements complémentaires étant réalisés en parallèle sur la turbine du groupe turbo-alternateur (inscrits sur le budget annexe dédié). Ces investissements, s'ils étaient réalisés, auraient pour objectif de générer des recettes supplémentaires de vente de chaleur de l'ordre de + 500 K€ par an *a minima* en année pleine à compter de 2019, ainsi qu'une recette ponctuelle de vente de certificats d'énergie à l'horizon 2019/2020 ;

- **2,1 M€** pour les équipements de collecte (renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères et aménagements de points d'apport volontaires du verre, acquisitions de composteurs collectifs...)

- **200 K€** pour les investissements divers sur le centre de tri, ainsi que pour la conduite d'une étude portant sur l'extension des consignes de tri ;
- **56 K€** pour les travaux divers sur les différentes déchetteries, intégrant notamment la construction d'une aire de stockage des déchets dangereux ;

c) Concernant les équipements sportifs, sont inscrits :

- **7,5 M€** hors taxes pour la poursuite des travaux de rénovation/restructuration du centre nautique du Carrousel ;
- **457 K€** hors taxes pour le solde des travaux de réalisation de la tribune Est du Stade Gaston Gérard.

d) **1,85 M€** sont inscrits au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice (*chapitre 21*), dont 1,5 M€ de « provisions » pour éventuel usage du droit de préemption exercé par la Métropole (la même somme étant inscrite en recettes d'investissement), et 350 K€ de « provisions » pour acquisitions éventuelles hors exercice du droit de préemption.

e) **1 M€** est prévu pour le rachat de voiries aménagées par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) au sein de la zone d'activités économiques de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne. En outre, **100 K€** de travaux d'aménagement sont prévus afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises dans les locaux du Technopôle Agronov à Bretenière.

f) **755 K€** sont prévus en 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PNRU (programme national de renouvellement urbain), incluant notamment le début des travaux de démolition de l'auto-pont traversant le quartier de la Fontaine d'Ouche de Dijon et le réaménagement de son carrefour routier.

g) **650 K€** sont prévus en vue de l'aménagement d'espaces périphériques à la Cité de la gastronomie et du vin (CIGV) en cours de réalisation, décomposés en :

- 500 K€ pour la réalisation d'une piste cyclable ralliant la route des Grands Crus depuis Chenôve jusqu'à la CIGV (chiffrage et programme à affiner et confirmer durant l'exercice 2018) ;
- 150 K€ pour la réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon (liaison piétonne entre la gare et la CIGV).

h) **485 K€** sont inscrits au titre des études diverses d'urbanisme et des frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme, à savoir notamment : la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'élaboration et la mise en place se déroulent sur plusieurs années (405 K€), les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), et le règlement local de publicité (80 K€).

i) **290 K€** de crédits d'étude(s) sont prévus pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'une passerelle piétonne reliant les deux zones d'activités Valmy (Parc Valmy et Ecopôle Valmy) au centre commercial et au quartier de la Toison d'Or.

j) **200 K€** sont inscrits pour une nouvelle extension du cimetière intercommunal, auxquels s'ajoutent 30 K€ d'investissements d'entretien récurrent.

k) **176 K€** sont destinés à la poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais (acquisitions de terrains et repiquages de vignes).

l) Enfin, les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les investissements de gros entretien courant de différents équipements et sites communautaires (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Colette Besson, hôtel de la Métropole, etc., ainsi que

sur les licences d'utilisation des différentes solutions métiers et les investissements courants de « gros entretien renouvellement » du parc informatique de la Métropole (outils du SIG - système d'information géographique, Microsoft premier, licences bureautiques diverses).

3.1.2. Subventions d'équipement versées (14,032 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon Métropole sont récapitulées ci-après.

a) Le BP 2018 intègre tout d'abord un **soutien réaffirmé au secteur de l'habitat**, à hauteur de **10,7 M€** au total (après 9,7 M€ au BP 2017), dont notamment :

- **6,83 M€** pour les participations aux déficits d'opérations de logement à loyer modéré (contre 6,76 M€ au budget primitif 2017) ;

- **1,81 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,76 M€ au budget primitif 2017) ;

- **1,42 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique (après 928 K€ au budget primitif 2017), dont 212 K€ dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (PNRU) ciblant les quartiers prioritaire de la politique de la ville ;

- **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations physiques spécifiques (programmes innovants et/ou à dimension stratégique sur le plan urbain, colocations, restructurations lourdes) ;

- **220 K€** pour la reconquête du parc privé ancien (enveloppe de crédits identique au BP 2017), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux dans l'ancien (soutien à la fois aux propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux et aux propriétaires-bailleurs).

b) En matière de **fonds de concours à caractère culturel et sportif**, **1,39 M€** sont inscrits au budget primitif 2018, dont :

- **1,166 M€** dédiés au soutien à la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts conduite par la Ville de Dijon, conformément à l'échéancier approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars 2016 et à l'avancement prévisionnel des travaux communiqués par la Ville de Dijon.

- **84 K€** correspondant au versement du solde de la participation au projet d'extension-rénovation de La Vapeur, scène de musiques actuelles, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015 ;

- **66,7 K€** de participation à la réhabilitation de « Halle 38 » situé au sein de l'éco-quartier Heudelet de la Ville de Dijon (dans l'hypothèse où le solde du fonds de concours n'aurait pas pu être versé à la commune avant la fin de l'exercice 2017) ;

- **50 K€** de soutien aux travaux de construction de vestiaires sportifs au stade Léo Lagrange à Chenôve (dans l'hypothèse où le solde du fonds de concours n'aurait pas pu être versé à la commune avant la fin de l'exercice 2017) ;

- **22 K€** de soutien à la construction d'un terrain synthétique à Fontaine-lès-Dijon (dans l'hypothèse où le solde du fonds de concours n'aurait pas pu être versé à la commune avant la fin de l'exercice 2017).

c) **500 K€** sont par ailleurs destinés au versement du solde de la subvention de Dijon Métropole pour la construction du **nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux**, conformément à l'échéancier défini par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2015.

d) **500 K€** sont prévus pour l'octroi d'**aides à l'immobilier d'entreprise**, dans le respect des orientations régionales en matière de développement économique, les aides à l'immobilier d'entreprise devant être compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) établi par la Région.

e) **490 K€** sont inscrits pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) sur les communes de Dijon et Chenôve.

f) Enfin, **422 K€** sont budgétés pour matérialiser les participations de Dijon Métropole aux **réalisations et aménagements d'infrastructures de transport** par ses différents partenaires.

- **220 K€** de subventions d'équipement au **Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic** (SMADL) sont inscrits et s'inscrivent dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), dont la réalisation est effectuée par le Syndicat Mixte entre 2017 et 2019. Ce montant sera affiné en cours d'année 2018 en fonction de l'avancement des travaux menés par ce dernier.

- **100 K€** sont inscrits au titre de la participation de Dijon Métropole aux **études de mise en accessibilité des quais de la gare de Dijon-Ville** pour les personnes à mobilité réduite, en précisant que ces travaux sont inscrits au Contrat de Projets État-Région 2014-2020 ;

- **60 K€** correspondent au solde de la subvention d'équipement au Département de la Côte d'Or pour la **requalification de la route départementale 905** (route de Dijon à Plombières-les-Dijon) sont prévus ;

- **42 K€** sont dédiés au versement du solde de la participation de Dijon Métropole **au titre du projet de réalisation de la nouvelle branche Est de la LGV Rhin-Rhône**.

3.3. Avances de trésorerie à divers organismes

(chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances de trésorerie s'élèvent à **900 K€** au budget primitif 2018, et se décomposent de la façon suivante :

- **500 K€** correspondent à une **avance de trésorerie remboursable à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)** au titre de la zone d'activités Beauregard (avance de trésorerie destinée à limiter le besoin d'emprunt et d'outils de trésorerie au titre de l'opération et donc à limiter les frais financiers, dans une phase de début d'opération durant laquelle l'aménageur supporte essentiellement des charges) ;

- **400 K€** correspondent à **une avance de trésorerie remboursable au syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic**, destinée à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires.

3.4. Autres dépenses de la section d'investissement

- **400 K€** sont prévus au **chapitre 10** pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou aux décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux en cours.

- Enfin, **l'amortissement de la dette** s'élève à **11,842 M€** et les opérations sur l'emprunt revolving Crédit Foncier à hauteur de 2 M€, soit un volume total de **13,842 M€** inscrits au chapitre 16.

4. RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **30,712 M€**, après 43,264 M€ au budget primitif 2017. Hors emprunt d'équilibre du budget principal, il faut souligner que ces recettes augmentent par rapport à 2017 (**17,049 M€ hors emprunt d'équilibre**, contre 23,708 M€ au BP 2017).

4.1 Cofinancements et subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Prévues à hauteur de **7,059 M€**, après 11,56 M€ au BP 2017, ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements.

Elles comprennent notamment :

- des cofinancements de **1,96 M€** au titre des travaux de transformation de la piscine du Carrousel en parc aquatique, dont 1,3 M€ attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté et 663 K€ par l'Etat ;
- **1,8 M€** au titre des fonds délégués par l'État pour la gestion des aides à la pierre ;
- **565 K€** de cofinancement de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de la déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard (solde de la subvention) ;
- **un fonds de concours de 541 K€ de la Ville de Dijon à la Métropole** dans le cadre du projet de piétonisation de la rue de la Préfecture, de la rue des Forges et de la place de la Sainte-Chapelle ;
- **414,4 K€** de subventions attendues de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Ville de Dijon dans le cadre des travaux projetés au niveau de l'auto-pont situé dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (avenue du Lac) ;
- **300 K€** correspondant aux participations de riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs ;
- **73,5 K€** attendus de la part de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'État, pour la rénovation de la gestion technique du Site Heudelet, étant précisé que ce cofinancement a été obtenu et confirmé au titre de l'enveloppe 2016 de la DSIL ;
- **52 K€** de subvention de l'Agence de l'eau au titre d'investissements réalisés par la Métropole en matériels alternatifs à l'usage de pesticides, dans le cadre de la démarche dite « zéro phyto » ;
- **40 K€** de subvention de l'ADEME pour la réalisation de l'étude portant sur l'extension des consignes de tri ;
- une subvention de **25 K€** au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation/l'aménagement du cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (travaux rue du jardin des plantes à Dijon) ;
- **20,9 K€** de cofinancements au titre du projet de système d'information géographique 3D.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est quant à lui estimé à hauteur de **1,2 M€** en 2018, au vu notamment de la diminution du produit de ces amendes constatée à l'échelle nationale dans le projet de loi de finances 2018. Par ailleurs, compte tenu de la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les actuelles amendes pénales seront remplacées à cette date par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS). Néanmoins, Dijon Métropole percevra encore, en principe :

- pour la seule année 2018 : le produit 2017 des amendes de police « attribuées » aux automobilistes en matière de stationnement sur voirie, ce dernier étant reversé en année N+1 (2018) proportionnellement au nombre de contraventions dressées en N-1 (2016) ;
- pour les années 2018 et suivantes : le produit des amendes de police « attribuées » aux automobilistes hors stationnement sur voirie.

4.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **4,5 M€**, après 3,8 M€ au BP 2017.

Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- Les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : du fait de la perception du FCTVA par Dijon Métropole en année N de réalisation de la dépense, le montant prévu au BP 2018 s'élève à **2,5 M€**, tenant compte du programme d'investissement précédemment présenté dans le rapport et du taux du fonds s'élevant à 16,404%.

- Les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : **2 M€** sont prévus au BP 2018, au vu des estimations communiquées par les services de l'État et de l'évolution des encaissements constatée en 2017. Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

4.3. Produits de cession (*chapitre 024*)

Dans le cadre de la politique active en matière de l'habitat aidé, Dijon Métropole prévoit notamment **1,5 M€** au titre d'éventuelles rétrocessions de préemptions à intervenir en cours d'exercice et non connues à ce jour. La même somme étant inscrite en dépense d'investissement, cette inscription présente un impact neutre sur les équilibres budgétaires.

4.4. Autres immobilisations financières (*chapitre 27*)

Ces recettes strictement financières s'élèvent à **2,9 M€** au BP 2018 et comprennent :

- **2,5 M€ de remboursement par la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) d'avances de trésorerie**, conformément aux bilans des opérations, dont :

- 2 M€ au titre de l'opération du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière ;
- 500 K€ au titre de l'opération de l'aménagement de l'Ecopôle Valmy.

- **400 K€ de remboursement par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement).

4.5. Emprunts et dettes assimilées (*chapitre 16*)

Ce chapitre comptable intègre les opérations annuelles sur l'unique contrat revolving de la Métropole, ainsi que l'emprunt d'équilibre du budget.

- **Les opérations sur le contrat revolving Crédit Foncier de France** s'élèvent à **1 M€** (chapitre 16), en rappelant que 2 M€ sont également budgétés à ce titre en dépenses d'investissement (chapitre 16). En d'autres termes, l'amortissement du capital de ce contrat s'élève à 1 M€ sur l'exercice 2018.

- **Enfin, l'emprunt d'équilibre du budget principal s'élève à 13,663 M€**, soit un niveau inférieur à 2017 (19,555 M€ l'an dernier).

- **Le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement du budget principal est ainsi limité à 29,2 %**, ce niveau modéré étant permis à la fois par la recherche active de cofinancements diversifiés et par le niveau d'autofinancement du budget principal (épargne brute de 31,1 M€ et épargne nette de 18,2 M€).

BUDGET ANNEXE DE LA DÉCHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)
--

Ce budget annexe s'établit pour 2018 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 816 835 €**, contre 1 713 800 € au BP 2017.
- En mouvements réels : **1 465 700 €**, contre 1 343 300 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	992 800	970 700	-2,2%	1 343 300	1 321 835	-1,6%
Investissement	350 500	495 000	41,2%	0	143 865	
TOTAL	1 343 300	1 465 700	9,1%	1 343 300	1 465 700	9,1%

- **Recettes réelles d'exploitation** : Prévues à hauteur de **1 321 835 €**, elles sont en repli de - 1,6 % par rapport au BP 2017, sous l'effet de la baisse tendancielle du produit des apports du centre d'enfouissement technique des déchets inertes, dont les capacités de stockage arrivent progressivement à saturation.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **970 700 €**, elles sont en baisse de - 2,2 % par rapport au BP 2017. La diminution des dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par la diminution des charges à caractère général (- 6,4 % par rapport au BP 2017) et des charges financières (-7 K€ par rapport au BP 2017), tenant compte de la cessation d'activité du centre d'enfouissement technique des déchets, programmée à ce stade pour la fin du premier semestre 2018, puis de sa réhabilitation.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **495 K€** au BP 2018, après 350,5 K€ au BP 2017.

D'une part, elles intègrent le programme d'investissement suivant :

- la réalisation de 270 K€ de travaux sur le site de la décharge de produits inertes : maîtrise des eaux de ruissellement, mise en place de piézomètres (matériels permettant d'étudier la qualité des eaux souterraines), mise en place de terres végétales en vue d'une réhabilitation paysagère du site post-exploitation ;
- des travaux de gros entretien renouvellement récurrent du centre de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), à hauteur de 45 K€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à 180 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **143,9 K€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2017 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 devrait permettre de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

La construction du budget primitif 2018 de ce budget annexe s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, avec notamment :

- **la poursuite des travaux du projet « Prioribus »**, visant à améliorer significativement les temps de parcours des bus, avec 9,1 M€ de crédit de paiement prévus en 2018, conformément à l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet, proposée au vote du présent Conseil métropolitain du 21 décembre 2017, dont le coût total prévisionnel s'élève à 14 M€ hors taxes, échelonnés sur les exercices 2018-2020.
- **la mise en œuvre pour la deuxième année de la délégation de services publics « Mobilité », incluant les transports publics urbains.**

Le budget annexe des transports s'établit pour 2018 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **128 744 303 €**, après 125 707 091 € au BP 2017 ;
- en mouvements réels : **107 740 041 €**, contre 102 449 591 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	85 827 091	89 612 541	4,4%	101 684 591	104 016 803	2,3%
Investissement	16 622 500	18 127 500	9,1%	765 000	3 723 238	386,7%
TOTAL	102 449 591	107 740 041	5,2%	102 449 591	107 740 041	5,2%

1. ÉVOLUTION DES CHARGES ET PRODUITS DE LA SECTION D'EXPLOITATION (FONCTIONNEMENT)

2.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **104 016 803 €**, au BP 2018, en hausse de + 2,3 % par rapport au BP 2017.

Hors subvention d'équilibre du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 3,6 %.

a) Dans le cadre de l'**exploitation du service de transports publics urbains de la DSP Mobilité**, le reversement par le délégataire des recettes collectées par celui-ci pour le compte de Dijon Métropole est anticipé à hauteur de **20,46 M€** hors taxes, après 19,4 M€ au BP 2017, soit une progression de + 1,06 M€ au vu des réalisations 2017.

b) **Le produit du versement transport** est également anticipé en progression de + **0,9 M€** par rapport au BP 2017 (**55,9 M€** au BP 2018, après contre 55 M€ l'an dernier) au regard notamment du produit prévisionnel 2017 qui devrait approcher de 56 M€, et de l'évolution de l'emploi qui s'annonce plutôt favorable en 2018 dans un contexte de reprise économique (hormis en matière d'emplois aidés).

Cette évolution favorable traduit un relatif dynamisme de l'assiette de cette recette constaté en 2017, signe supplémentaire d'une amélioration de l'emploi sur le territoire métropolitain.

d) **Les autres recettes récurrentes sont stables**, et comprennent :

- la DGD transports : 2,1 M€ ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée par la société Clear Channel, forfaitisée à hauteur de 600 K€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€, soit un montant identique à celui versé les précédents exercices par le Département de la Côte d'Or, jusqu'alors compétent en la matière ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, prévu à hauteur de 240 K€.

e) Enfin, comme indiqué *supra* dans la partie du rapport consacrée au budget principal, **la subvention d'équilibre** versée par ce dernier est fixée à **23,5 M€ maximum**, soit une diminution de - 500 K€ par rapport à 2017, tenant compte à la fois des nouveaux équilibres financiers du budget annexe du fait de l'entrée en vigueur de la DSP « Mobilités » et du relatif dynamisme du produit du versement transport, ainsi que de la contrainte budgétaire sur le budget principal du fait de la poursuite - quoique fortement ralentie - de la baisse des dotations et autres compensations fiscales versées par l'État.

2.2 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

En préambule, il est rappelé que l'ensemble des dépenses afférentes à l'exploitation du service des transports publics urbains sont désormais budgétées hors taxes (HT) depuis le BP 2017, permettant à Dijon Métropole de récupérer directement la TVA par la voie fiscale sur la majeure partie des dépenses de fonctionnement du budget annexe des transports urbains.

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **89,6 M€** et progressent de **+ 4,4 %** par rapport au BP 2017 (85,8 M€).

a) **Le forfait de charges dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »** entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, est prévu en **hausse de + 2,29 M€** et s'établit à **70,89 M€** hors taxes (contre 68,6 M€ au BP 2017), progression s'expliquant essentiellement par les facteurs suivants non intégrés/connus au moment de l'établissement du BP 2017, à savoir :

- les clauses d'indexation de prix prévues au contrat ;
- le remboursement à l'euro au délégataire d'enquêtes et d'études réalisées par ce dernier ;
- les remplacements d'abribus effectués par le délégataire ;
- le rachat des stations Velodi par le délégataire ;
- l'intéressement du délégataire aux recettes perçues sur le réseau, contrepartie de la forte hausse produit d'exploitation du réseau de transport public urbain effectivement collecté par ce dernier et reversé à la Métropole (+ 1,06 M€ en recettes d'exploitation du service, *cf. supra*).

Ainsi, les équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité font ressortir une charge nette pour Dijon Métropole de 50,4 M€ (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon Métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 68,6 M€ en dépenses et 19,4 M€ en recettes), supérieure au montant de la contribution prévue au BP 2017 (49,4 M€), compte tenu des éléments précédemment évoqués.

b) Les charges à caractère général (chapitre 011), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **10,9 M€**, et augmentent de + **1,5 M€** par rapport au BP 2017, conséquence du paiement pour la 1^{ère} année des loyers de gros entretien-renouvellement [GER] prévus au contrat de partenariat public-privé [PPP] afférent aux bus hybrides, 6 ans après la signature du contrat.

c) **Les frais financiers**, incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (3,4 M€), **sont prévus à hauteur de 7,2 M€**, et enregistrent **une baisse de - 0,2 M€** par rapport au BP 2017.

d) Enfin, les autres facteurs d'évolution des dépenses d'exploitation par rapport au BP 2017 sont les suivants :

- l'inscription « provisionnelle » de 130 K€, dans l'éventualité de la location d'une rame de tramway de la ville de Brest, pour faire face à d'éventuels pics de fréquentation du réseau *Divia*, les rames de Dijon et de Brest réalisées par le constructeur Alstom, étant strictement identiques ;
- la majoration de + 200 K€ des crédits prévus en atténuation du produit du versement transport (400 K€ prévus au total au BP 2018), au vu du réalisé 2017, ces crédits étant destinés à rembourser les entreprises formulant des demandes de restitution de cotisations de versement transport, dans les cas pour lesquels l'URSSAF répond favorablement.

3. ÉVOLUTIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **18,13 M€**, après 16,6 M€ au BP 2017.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **9,92 M€**, après 7,5 M€ au BP 2017, dont :

- **9,1 M€** de crédits pour la **mise en œuvre du projet « Prioribus »**, en rappelant que cette opération a principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi qu'à terme le coût de fonctionnement du réseau. Les travaux prévus consistent essentiellement en :
 - la création de couloirs réservés aux bus sur les axes structurants du réseau *Divia*, et l'aménagement de pôles d'échanges multimodal ;
 - l'aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections (feux), en précisant que la plupart de ces investissements sera réalisée dans le cadre du marché dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion connectée de l'espace public (1,5 M€ de crédits de paiement en 2018).
- **730 K€** pour les autres investissements relatifs au réseau : dont 480 K€ pour les aménagements du réseau de bus / 220 K€ pour des travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance / 30 K€ pour le règlement du solde du marché de billetterie interopérable ;
- **80 K€** pour la fin de l'opération « tramway » : derniers soldes de fin de marchés demeurant à régler suite à décompte général et définitif (DGD) ;

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **8,21 M€** (après 9,15 M€ au BP 2017), dont 4,84 M€ pour la dette bancaire classique et 3,37 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé.

3.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3,72 M€**, dont :

- 1,69 M€ de subventions d'équipement attendues dans le cadre du projet Prioribus ;
- 2,03 M€ d'emprunt d'équilibre, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2017 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 devrait permettre de « supprimer » cet emprunt d'équilibre.

En d'autres termes, le programme d'investissement de l'exercice 2018 devrait être **entièrement autofinancé** par le biais de l'épargne dégagée par la section d'exploitation et des ressources propres de la section d'investissement, sans qu'aucun recours à l'emprunt ne soit nécessaire, garantissant ainsi la poursuite du désendettement régulier de ce budget annexe engagé depuis la fin du projet de tramway.

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le budget annexe du Crématorium pour 2018 s'établit à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 921 000 €**, contre 1 830 000 € au BP 2017.
- en mouvements réels : **1 642 700 €**, contre 1 524 000 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	114 000	146 700	28,7%	420 000	425 000	1,2%
Investissement	1 410 000	1 496 000	6,1%	1 104 000	1 217 700	10,3%
TOTAL	1 524 000	1 642 700	7,8%	1 524 000	1 642 700	7,8%

- **Recettes réelles d'exploitation** : estimé à **425 K€** hors taxes, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium est prévu en quasi-stabilité par rapport au budget primitif 2017 (420 K€). Cette redevance d'exploitation se décompose en une part fixe égale à 150 K€ et une part variable correspondant à la participation de Dijon Métropole au résultat d'exploitation, estimée à 275 K€.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'élèvent à **146,7 K€**, contre 114 K€ au BP 2017. Cette progression s'explique notamment par l'inscription de 15 K€ de crédits d'honoraires, un contrôle des comptes du délégataire de service public étant opéré tous les deux ans.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles sont prévues à hauteur de **1,496 M€** et intègrent :

- 700 K€ pour le démarrage de travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public dans les locaux actuels et à réaliser une construction neuve indépendante ayant pour vocation d'accueillir une nouvelle salle de convivialité modulable à disposition des familles (*enveloppe totale prévisionnelle de l'opération estimée à 2,4 M€ TTC, avec un livraison de l'ouvrage au printemps 2020, en référence à la délibération du Conseil Métropolitain du 14 septembre 2017*) ;
- 300 K€ au titre du solde de l'opération de mise aux normes des installations de filtration et de traitement des fumées émanant des fours de crémation ;
- 256 K€ pour l'aménagement de places de parkings complémentaires ;
- 200 K€ pour des travaux destinés à améliorer et sécuriser les accès du site ;
- l'amortissement du capital de la dette à hauteur de 40 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,218 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, étant précisé que la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2017 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 permettra de fortement réduire cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du Groupe turbo-alternateur s'établit pour 2018 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **4 479 000 €**, contre 4 499 000 € au BP 2017.
- en mouvements réels : **3 418 000 €**, contre 3 469 300 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	1 250 300	1 219 000	-2,5%	2 280 000	2 280 000	0,0%
Investissement	2 219 000	2 199 000	-0,9%	1 189 300	1 138 000	-4,3%
TOTAL	3 469 300	3 418 000	-1,5%	3 469 300	3 418 000	-1,5%

- **Recettes réelles d'exploitation** : d'un montant total de **2,28 M€**, elles incluent exclusivement le produit de la vente d'électricité attendu (stabilité par rapport aux prévisions du BP 2017).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant de **1,25 M€**, elles diminuent de - 2,5 % par rapport au BP 2017, essentiellement sous l'effet de la baisse des charges financières générée par le désendettement régulier du budget annexe (- 34 K€) et de la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement courantes.

- **Dépenses réelles d'investissement** : elles s'élèvent en 2018 à **2,199 M€**, après 2,219 M€ au BP 2017.

L'année 2018 sera en effet marquée par la réalisation ponctuelle de dépenses d'équipement significatives, d'un montant total de 1,245 M€ hors taxes, parmi lesquelles :

- 800 K€ de travaux sur la turbine du groupe turbo-alternateur, destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;
- 445 K€ de dépenses provisionnelles pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur et pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de 954 K€.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles s'élèvent à **1,138 M€**, correspondant au montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2017 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 permettra de fortement réduire, voire de « supprimer » totalement, cet emprunt d'équilibre.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau s'établit pour 2018 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 554 132 €**, contre 1 579 850 € au BP 2017 ;
- en mouvements réels : **1 146 071 €** contre 1 034 650 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	432 650	507 600	17,3%	841 850	855 661	1,6%
Investissement	602 000	638 471	6,1%	192 800	290 410	50,6%
TOTAL	1 034 650	1 146 071	10,8%	1 034 650	1 146 071	10,8%

- **Recettes réelles d'exploitation** : elles sont prévues à hauteur de **855 661 €**, en progression de + 1,6 % par rapport au BP 2017. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'inscription au BP 2018 de deux subventions de l'Agence de l'eau :

- une subvention de 35 K€ dans le cadre de la réalisation d'études concernant l'aire d'alimentation des captages [AAC] d'eau potable de la nappe sud (couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay la Côte et Longvic), les AAC étant considérées par l'État comme prioritaires dans l'application d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau ;
- une subvention de 16 K€ pour la réalisation d'une étude de datation des eaux souterraines et des teneurs en gadolinium de la nappe Dijon sud issues des activités humaines (impact des eaux usées sur la qualité des eaux souterraines).

Le produit des ventes d'eau est par ailleurs attendu à hauteur de 749 K€, en quasi-stabilité par rapport à 2017 (755 K€).

Enfin, 45 K€ correspondent à des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats.

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent pour 2018 à **507 600 €**, après 432 650 € au BP 2017.

Cette hausse s'explique par la conduite ponctuelle, en 2018, d'études concernant l'aire d'alimentation des captages (AAC) de la nappe sud couvrant le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic (163,6 K€ prévus, cofinancés à hauteur de 51 K€ par l'Agence de l'eau). En outre, 42 K€ sont inscrits pour le lancement d'une procédure visant à déclarer d'utilité publique les captages de la nappe sud.

Parmi les autres postes significatifs du budget primitif 2018, sont notamment prévus :

- 84 K€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des contrats portant sur le périmètre des communes de l'est-dijonnais, et du contrôle des délégations de service public en cours ;

- 33,5 K€ d'achat d'eau pour la commune de Fény.

Les charges financières sont réduites à 24,1 K€, contre 30 K€ l'an dernier, sous l'effet du désendettement régulier effectué sur ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, des charges de structure et de personnel sont affectées au budget annexe, à hauteur de 100 K€ (remboursement du budget principal).

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **638,4 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement pour 579 K€, dont :

- **513 K€ de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux**, dont 175 K€ situés sur le territoire de communes du sud ouest dijonnais (Chenôve, Marsannay La Côte et Perrigny les Dijon) et 125 K€ prévus sur les terrains des communes de Fontaine les Dijon et d'Ahuy, les crédits restants étant notamment destinés aux interventions induites par les travaux de voirie dans les communes et diverses extensions de réseaux ;

- **60 K€ pour la réhabilitation d'un forage captant d'eau potable sur la commune de Marsannay la Côte** ;

- **6 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Enfin, 59 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette.

- **Recettes réelles d'investissement** : prévues pour 2017 à hauteur de **290 K€**, elles se composent de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 240 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux, et de récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 50 K€.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget annexe de l'Assainissement s'établit pour 2018 à :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **3 945 820 €**, contre 5 314 700 € au BP 2017.
- en mouvements réels : **2 441 240 €**, contre 3 478 500 € au BP 2017.

Les crédits, en opérations réelles, sont les suivants :

	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	1 708 000	1 179 000	-31,0%	2 936 200	2 163 580	-26,3%
Investissement	1 770 500	1 262 240	-28,7%	542 300	277 660	-48,8%
TOTAL	3 478 500	2 441 240	-29,8%	3 478 500	2 441 240	-29,8%

- **Recettes réelles d'exploitation** : prévues à hauteur de **2 163 580 €**, elles ressortent en forte baisse par rapport au BP 2017 (- 773 K€, soit -26,3 % de BP à BP).

Cette diminution s'explique par la baisse de - 845 K€ de la cotisation de taxe foncière de la station d'épuration de Longvic, évaluée au BP 2018 à 370 K€ et remboursée par le délégataire de service public (Suez Environnement) à Dijon Métropole, conformément aux dispositions du contrat de délégation. Elle fait suite à l'actualisation de la base d'imposition de l'équipement réalisée en 2017 par les services fiscaux de l'Etat (Direction régionale des finances publiques). La même somme est par ailleurs prévue en dépenses réelles d'exploitation (cf. *infra*).

Par ailleurs, les subventions de l'Agence de l'eau au titre de la prime d'épuration relative à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur et de l'aide à la gestion durable des services d'assainissement (participation au financement des études relatives à la structuration, de la gestion et de la planification des services d'assainissement) sont prévues à hauteur de 350 K€, en hausse de + 100 K€ par rapport au BP 2017.

Les autres principaux produits d'activités du service (surtaxes communautaires/métropolitaines « assainissement », participation au financement de l'assainissement collectif) sont quant à eux prévus à hauteur de 1,39 M€, en quasi-stabilité par rapport au BP 2017 (1,41 M€).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : elles s'établissent à **1 179 000 €**, contre 1,708 M€ au BP 2017. Cette diminution de - 529 K€ d'une année sur l'autre s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- la baisse de - 845 K€ de la cotisation de taxe foncière de la station d'épuration de Longvic suite à la réévaluation des bases d'imposition de l'équipement par les services fiscaux (cf. *supra*.)
- l'inscription au BP 2018 d'une dépense nouvelle de + 313 K€, correspondant à la taxe foncière relative à la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur.

Les autres postes de dépenses de fonctionnement intègrent notamment :

- 117 K€ au titre des conventions de déversement des eaux usées (rémunération de la SAUR, de la Lyonnaise des Eaux et de SOGEDO pour l'épuration des eaux usées de Bressey-sur-Tille, Magny-sur-Tille, Bretenière et Orgeux) ;
- 35 K€ de crédits d'études portant sur la recherche de micropolluants et l'établissement d'un diagnostic du réseau dans les eaux usées en amont de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur ;
- 10 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 24 K€ pour la réalisation d'une étude portant sur la séparation du traitement des boues de la station d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic ;
- 14,4 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny Saint Sauveur.

En outre, 180 K€ de charges de structure et de personnel sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal).

- **Dépenses réelles d'investissement** : d'un montant de **1,26 M€**, elles sont composées de dépenses d'équipement pour **1,1 M€**, comprenant :

- **1,06 M€ de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**, dont 630 K€ sur le territoire de la commune de Sennecey-les-Dijon (rue du Pré aux Moines, rue de l'Aigle aux Mouches, rue des Mimosas et rue des Jardins), 178 K€ sur le territoire des communes de Quetigny et Chevigny-Saint-Sauveur, 62 K€ de travaux de « mise en séparatif » des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales situés route de Dijon et route de Messigny à Ahuy ;
- **28 K€ pour l'aménagement d'une plateforme de dépose / reprise** des boues de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **24 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

L'amortissement du capital de la dette est quant à lui prévu à hauteur de **147,7 K€**.

- **Recettes réelles d'investissement** : d'un montant de **277,7 K€**, elles se composent de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 138,2 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux, et de récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour 139,5 K€.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

La construction du budget primitif 2018 de ce budget annexe s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent, avec notamment :

- la poursuite de **la construction du futur parking Monge**, avec 3,31 M€ de crédits de paiement prévus en 2018, conformément à l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet, dont le coût total prévisionnel s'élève à 7,5 M€ hors taxes, échelonnés sur les exercices 2017-2019 ;
- le choix de retenir la **délégation de service public comme mode de gestion des parkings en ouvrage, depuis le 1er janvier 2017**, incluant :
 - l'exploitation de l'ensemble des services de la mobilité, dont lesdits parkings, jusqu'à présent gérés en régie ;
 - la réalisation, pour le compte du Dijon Métropole, de travaux de modernisation, rafraîchissement et mises aux normes des neuf équipements, d'un montant total de 7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation, de service public ;
- les **investissements de renouvellement de l'ensemble des matériels de péages et de paiements des parkings en ouvrage** (265 K€ HT au BP 2018, après 2 M€ au BP 2017), destinés à **proposer aux automobilistes usagers des parkings en ouvrage des moyens de paiement diversifiés**, à savoir non seulement les espèces et la carte bancaire « classique », mais également le paiement sans contact (technologie NFC), à la fois par carte bancaire et via son téléphone portable (smartphone), ou bien encore l'interopérabilité avec les cartes billettiques du réseau Divia (Mobigo).

La réalisation quasi-simultanée de ces différentes actions (entrée en vigueur de la délégation de service public, investissements de Dijon Métropole et du délégataire destinés à renforcer l'attractivité des parkings et à simplifier les démarches pour les usagers) traduit une démarche volontariste de la Métropole destinée à **dynamiser, dans la durée, la gestion de ces équipements et les recettes correspondantes**.

Dans ce contexte, ce budget annexe s'établit pour 2018 :

- à **11 717 000 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), contre 8 858 862 € au BP 2017 ;
- à **9 438 088 €** en mouvements réels, après 7 837 862 € au BP 2017, dont les totaux par section sont récapitulés dans le tableau ci-après.

<i>Mouvements réels</i>	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Fonctionnement	4 768 862	4 946 088	3,7%	5 547 862	6 625 000	19,4%
Investissement	3 069 000	4 492 000	46,4%	2 290 000	2 813 088	-
TOTAL	7 837 862	9 438 088	20,4%	7 837 862	9 438 088	20,4%

- **Recettes réelles d'exploitation** : hors subvention d'équilibre du budget principal, elles s'élèvent à **3,675 M€** et comprennent notamment :

- **les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), estimées à 3,582 M€ hors taxes, soit un niveau constant par rapport aux deux exercices précédents, étant précisé que le délégataire collectera ces recettes, puis les reversera à Dijon Métropole ;
- **la redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (28 K€ hors taxes) ;
- **65 K€ de remboursements de frais par les occupants de différents parkings** (Chambre de commerce et d'industrie et hôtel Ibis pour le parking Clemenceau, etc.).

- **Dépenses réelles d'exploitation** : d'un montant total de **4,946 M€**, après 4,769 M€ au BP 2017, elles progressent de + 197 K€, compte tenu :

- **de la hausse de + 279 K€ du forfait de charges prévue au contrat de délégation de service public**, (3,39 M€ au BP 2018 après 3,11 M€ au BP 2017), le délégataire réalisant pour le compte du Dijon Métropole, en plus des dépenses de fonctionnement courantes des équipements, un important programme d'investissement (7,2 M€ hors taxes sur la durée de la délégation de service public), incluant notamment la modernisation et la mise aux normes des neuf parcs de stationnement existants, avec pour objectifs de renforcer leur attractivité pour les usagers et de dynamiser les recettes.
- **d'une évaluation revue à la baisse des charges locatives et de copropriété** (450 K€ après 457 K€ au BP 2017), **ainsi que des cotisations de taxe foncière** (380 K€ contre 400 K€ au BP 2017), compte-tenu des réalisations budgétaires constatées en 2017.

Les intérêts de la dette sont par ailleurs prévus en quasi-stabilité par rapport au BP 2017, à hauteur de 700 K€.

- **Dépenses réelles d'investissement** : prévues à hauteur de **4,492 M€** en 2018, celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- **3,743 M€ de dépenses d'équipement**, dont :

- 3,31 M€ pour la construction du nouveau parking aérien, dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon, conformément à l'échéancier d'autorisation de programme afférente à ce projet (*cf. rapport joint à l'ordre du jour du présent Conseil, portant sur le suivi des autorisations de programmes*) ;
- 168 K€ de travaux de mise aux normes du système de détection d'incendie du parking Malraux ;
- 150 K€ destinés à rendre le système de péage des parkings en ouvrage interopérable avec le système de billettique du réseau de transport, afin de proposer à terme aux usagers un support unique ;
- 115 K€ pour l'acquisition de matériels de péage dans les parkings en ouvrage ;

- **749 K€ d'amortissement du capital de la dette**.

- **Recettes réelles d'investissement** : elles sont prévues pour 2018 à hauteur de **2,81 M€**, composées d'une subvention de 49,5 K€ de l'État dans le cadre du renouvellement du matériel de péage à technologie NFC, et de 2,77 M€ d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget.

Enfin, l'équilibre de ce budget annexe est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal de 2,95 M€, justifiée à la fois :

- par l'importance des dépenses d'équipement réalisées en 2018, d'un montant total de 3,743 M€ hors taxes (cf. investissements détaillés *supra*) ;
- par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon.

<p>BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</p>
--

Ces budgets annexes retracent les prestations facturées aux collectivités clientes des services de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour le service de collecte, le budget 2018 est équilibré à hauteur de 151 000 € en dépenses et recettes, après 136 500 € au budget primitif 2017.

Pour le service de traitement, le budget 2018 est équilibré à hauteur de 1,776 M€ en dépenses et recettes, contre 1,81 M€ au BP 2017 et 1,76 M€ au BP 2016.

Budgets annexes	Dépenses			Recettes		
	BP 2017	BP 2018	%	BP 2017	BP 2018	%
Collecte (fonctionnement)	136 500	151 000	10,6%	136 500	151 000	10,6%
Traitement (fonctionnement)	1 810 000	1 776 000	-1,9%	1 810 000	1 776 000	-1,9%
TOTAL	1 946 500	1 927 000	-1,0%	1 946 500	1 927 000	-1,0%

Prévues au total à hauteur de 1 927 000 €, les prestations facturées sont ainsi anticipées en légère baisse (- 1 %) par rapport au BP 2017, au vu des prévisions de réalisation de l'exercice 2017 telles que connues au jour de la rédaction du présent rapport.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le Budget Primitif 2018 de Dijon Métropole pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la Décharge des Produits Inertes (DPI) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de collecte des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage.
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, le versement par le budget principal au budget annexe des transports publics urbains d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 23 500 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage par le budget principal d'une subvention d'équilibre de 2 950 000 €, justifiée à la fois :
 - par l'importance des dépenses d'équipement prévues en 2018, d'un montant total de 3,743 M€ hors taxes, intégrant notamment, pour 3,31 M€ hors taxes, la construction d'un nouveau parking aérien dénommé « parking Monge » ;
 - par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des neuf parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre l'équilibre du budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- **de préciser** que chaque budget est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 62
CONTRE : 6

ABSTENTION : 6
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)